

ÉTAT LIBRE D'IRLANDE

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

La législation en vigueur est la loi britannique de 1896 sur les sociétés de secours mutuels. Le mouvement en faveur des sociétés de secours mutuels n'a guère d'importance dans l'Etat libre d'Irlande, sauf peut-être à Dublin.

L'indemnité funéraire est la principale prestation accordée. Le type le plus commun de société est la société à ristourne, qui répartit son solde créditeur entre ses membres à la fin de chaque année.

STATISTIQUES

Aucune statistique relative à l'Etat libre d'Irlande n'a été publiée jusqu'à présent. Néanmoins, dans les provinces d'Irlande qui constituent actuellement l'Etat libre, il existait, en 1913, 136 sociétés n'ayant pas de sections dont 103, — groupant les quatre cinquièmes de l'effectif total, — étaient des sociétés à ristourne. Le nombre total des membres des sociétés sans sections était de 50.946, dont 48.660 domiciliés à Dublin; les femmes sociétaires étaient au nombre de 16.157.

En 1910, on comptait dans le territoire qui constitue actuellement l'Etat libre, 100 sections d'« affiliated orders » groupant 7.386 sociétaires. Le nombre total des membres des sociétés de secours mutuels et des sections s'élevait donc, avant la guerre, dans le territoire actuel de l'Etat libre, à environ 58.000, ce qui représente moins de 2 pour cent de la population.
